

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/el/arrete/2014/03/26/2014003141/justel>

Dossier numéro : 2014-03-26/13

Titre

26 MARS 2014. - Arrêté royal modifiant l'AR/CIR 92 en ce qui concerne l'exonération des prix et subsides payés ou attribués à des savants, des écrivains ou des artistes

Source : FINANCES

Publication : Moniteur belge du 11-04-2014 page : 31826

Entrée en vigueur : 21-04-2014

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). Dans l'article 53 de l'AR/CIR 92, modifié par les arrêtés royaux des 13 décembre 1993, 28 mars 1994, 7 octobre 1994, 17 octobre 1996, 9 juin 1999, 5 septembre 2001, 26 juin 2002, 10 mars 2003, 18 février 2004, 28 février 2005, 15 septembre 2006, 9 avril 2007, 7 juin 2007, 17 juillet 2012, 11 février 2013 et 24 octobre 2013, le § 2 est complété par :

"- l' AISBL de Duve Institute".

[Art. 2](#). Le présent arrêté est applicable aux prix et subsides payés ou attribués à partir du 1er janvier 2014.

[Art. 3](#). Le ministre qui a les Finances dans ses attributions, est chargé de l'exécution du présent arrêté.